

Le 11 fevrie parvin guillaume
 ne, allant laque desus et le 21 fevrie a la baptise jean bap
 natus et siolade fils legitime et naturel de bruno et de marie brunel parvin jean bap
 anne sainat brunel et marie jeanne brunel, consilliteris. Sabette gtra vicaria
 sainat
 allant laque desus et le 27 fevrie au bureau de mariage dument public, ala messe
 de paroisne de serden pendant trois dimanches consecutifs savoir le 11, 18 et
 du present mois pour quil peut trouver aucun empchement civil ni
 son liti nendant. Comme il nous a paru par le certificat de
 tabeede ay donne la benediction nuptiale a pierre qui sande
 parvin et a Catherine sur la paroisne de Labuede a

avoient été leur meubant leur intiment en presense d'antoinne curé
 de la paroisse de barthelemy qui a été de France, qui a été de France
 jean pierre de joris fils de falgar qui a été de France, les autres ne sachant
 requis par moy pour que

De J. P. de Falgar Callette

L'an 1753 et le premier mars les bans de mariage furent publiés
 messe de paroisse pendant trois dimanches consécutifs savoir les 11, 18 et
 du mois dernier sans qu'il se soit trouvé aucun empêchement civil ou
 canonique du côté ni d'autre ay donné la benediction nuptiale a
 jabbaut fils légitime et naturel de jean pierre et de marqueritte
 et a margueritte brouel fille légitime et naturelle de guithoum

Langue